Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 88 (1962)
Heft: 1

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

88e année Lausanne, 13 janvier 1962 N° 1

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL
de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.)
de la Section genevoise de la S.I.A.
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.F. (Ecole polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE
Président: † J. Calame, ing. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Grosgurin, arch.; E. Martin, arch.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.; M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: M. Bridel; J. Favre, arch.; R. Neeser, ing.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION
Vacat
Rédaction et Editions de la S. A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 28.—	Etranger	Fr. 32.—
Sociétaires	»	» 23.—	»	» 28.—
Prix du numéro . . .	»	» 1.60		

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande », N° II 57 75, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, changements d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie La Concorde, Terreaux 29, Lausanne

ANNONCES
Tarif des annonces:

1/1 page	Fr. 320.—
1/2 »	» 165.—
1/4 »	» 85.—
1/8 »	» 42.50

Adresse: Annonces Suisses S. A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales

SOMMAIRE

Concours pour l'étude d'une école avec locaux de loisirs et parc à Bellevaux-Dessus, Lausanne.
Bibliographie. — Divers.
Société suisse des ingénieurs et des architectes.
Documentation générale. — Documentation du bâtiment.
Nouveautés, informations diverses.

CONCOURS POUR L'ÉTUDE D'UNE ÉCOLE AVEC LOCAUX DE LOISIRS ET PARC À BELLEVAUX-DESSUS, LAUSANNE

Extraits du règlement

Article premier. — La Municipalité de Lausanne ouvre un concours d'architecture en vue de la construction d'une école primaire, avec des locaux de loisirs, et de l'aménagement d'un parc public sur la propriété communale, sise à Bellevaux-Dessus (ancienne propriété Curchod), selon programme exposé plus loin.

Art. 2. — Ce concours de projets est basé sur les principes de la SIA et de la FAS pour les concours d'architecture (form. 152, édition 1960).

Art. 3. — Le jury chargé d'examiner et de classer les projets présentés est composé de :
MM. Georges Jaccottet, municipal, directeur des Ecoles, Lausanne, président ; Claude Raccoursier, architecte, Lausanne, vice-président ; Marc Piccard, architecte, Lausanne ; Frédéric Brugger, architecte, Lausanne ; Etienne Porret, architecte, chef du Service d'urbanisme, Lausanne ; Jean-L. Lavanchy, architecte, chef du Service des bâtiments, Lausanne ; André Desarzens, chef du Service des parcs et promenades, Lausanne ; Paul Aubert, inspecteur scolaire, Lausanne ; Henri Jeanrenaud, inspecteur scolaire, Lausanne. — Suppléants : MM. Arthur Schorp, architecte-adjoint au Service des bâtiments, Lausanne ; André Berthoud, chef de service à la Direction des Ecoles, Lausanne, secrétaire du jury.

Art. 4. — Les membres du jury ont accepté leur mission et adopté les présents « Règlement » et « Programme ».

Art. 5. — Sont admis à concourir :
a) les architectes diplômés ou reconnus par le Conseil d'Etat vaudois (art. 70 LPC) habitant ou établis régulièrement sur le territoire de la commune de Lausanne depuis un an au moins à la date d'ouverture du concours ;
b) les architectes, employés de bureau dont le propriétaire ne participe pas au présent concours, s'ils répondent aux exigences formulées à la lettre *a*) et s'ils bénéficient d'une autorisation écrite de leur employeur, à déposer au moment du retrait du programme.

Art. 14. — Les concurrents auront à fournir les pièces suivantes :
a) l'un des deux plans de situation au 1 : 500, sur lequel seront portées notamment les indications suivantes : implantation des constructions, préaux, terrain d'éducation physique scolaire ; aménagement général du solde de la parcelle ; liaisons et accès;
b) les plans de tous les étages à l'échelle 1 : 200 avec indication sommaire du mobilier, désignation et surface des locaux et aménagement des abords immédiats ;
c) toutes les façades à l'échelle 1 : 200 ;
d) les coupes nécessaires à la compréhension du projet, à l'échelle 1 : 200 ;
e) la maquette remise aux concurrents, complétée par les indications demandées sous lettre *a*) ci-dessus ;
f) les cubes de construction : 1) pour l'école proprement dite ; 2) pour les locaux de loisirs à part, calculés selon les normes SIA n° 116 de 1952, accompagnés d'un schéma graphique ;
g) un court mémoire descriptif.

Art. 15. — Sous peine de mise hors concours, chaque concurrent ne peut présenter qu'un seul projet, sans variante.

Art. 22. — Tenant compte du complément d'étude nécessité par l'aménagement du parc, une somme de 26 000 fr. est mise à la disposition du jury pour être répartie en cinq ou six prix destinés à récompenser les auteurs des meilleurs projets. En outre, une somme de 4000 fr. est affectée à l'achat de projets intéressants.

Art. 23. — Le jury précisera, dans son rapport, si le projet ayant obtenu le premier prix justifie l'attribution du mandat d'exécution à son auteur.
La Ville de Lausanne confiera l'élaboration des plans d'exécution et la direction des travaux à l'auteur du projet proposé par le jury, à moins que des raisons majeures ne s'y opposent (selon art. 42 des Principes de la SIA et de la FAS pour les concours d'architecture).
Dans ce cas, la Municipalité accordera au lauréat évincé une indemnité s'élevant au 25 % de la somme totale des prix. Cette réserve a pour but de sauvegarder les intérêts justifiés de l'organisateur.

Extraits du programme

Art. 30. — L'aménagement de la partie sud-ouest de Bellevaux-Dessus prévoit des bâtiments-tours pour l'habitation, afin de gagner du terrain et permettre ainsi d'aménager la plus grande superficie possible en parc public ou en verdure. A l'ouest, le Bois-Mermet et les grands terrains de jeux projetés à l'emplacement de l'ancien stand compléteront cet espace vert. Une autre zone de verdure s'étendra au nord, le long de la Louve.
Des magasins et probablement une terrasse de café ou tea-room prévue dans le bâtiment d'un étage attenant à la maison de treize étages formeront un centre de quartier. De là, le parc doit être largement accessible au public. L'école et ses annexes doivent compléter ce centre de quartier.
Les accès dès le chemin d'Entrebois devront être aisés.

Art. 33. — Les locaux de loisirs, qui seront occupés par les jeunes membres de l'Association privée du Centre de délassement et de culture de Bellevaux, seront, si possible, prévus dans les bâtiments scolaires. Ils devront alors être indépendants, avec entrée séparée.

Art. 34. — La hauteur de vide des locaux scolaires doit être de 3 m au minimum.

Art. 35. — La conception économique du parti architectural constituera un important élément d'appréciation pour le jury.

Art. 36. — Les locaux scolaires, de loisirs et les aménagements extérieurs demandés sont les suivants :

ECOLE

4 classes enfantines, 65 m², pour 28 élèves environ ; 2 armoires et lave-mains.
1 salle de jeux et rythmique pour classes enfantines et de première année primaire, environ 120 m².
W.-C., lavabos et vestiaires pour les classes enfantines.
16 classes primaires, 65 m², pour 32 élèves environ, avec deux armoires et un lave-mains.
Vestiaires pour les 16 classes, environ 6 m², locaux indépendants bien aérés et en liaison directe avec les classes. La ventilation mécanique n'est pas admise.
2 salles de couture, 65 m².
1 salle de sciences et projections, 65 à 70 m².
1 salle de travaux manuels légers, 65 m².
1 salle des maîtres et collections, environ 40 m².
1 local d'infirmerie, environ 25 m².
1 local pour cabinet dentaire, environ 30 m².
1 dépôt pour le matériel scolaire, environ 20 m².
1 salle de gymnastique, 14,20 × 25 m, hauteur utile 5,50 m, avec niche à piano et tourne-disques. Cette salle est utilisée, hors des heures d'école, par les sociétés.
1 local pour engins de gymnastique, environ 50 m², hauteur 3,20 m, profondeur minimum 4,50 m.
1 local pour le maître de gymnastique, environ 10 m².
1 local pour douches.
2 vestiaires, environ 30 m².
1 cuisine scolaire avec économat, environ 28 m².
1 réfectoire avec vestiaire pour une centaine d'enfants, environ 120 m², en liaison avec la cuisine.
W.-C. et lavabos.
1 appartement pour le concierge, 4 pièces, cuisine, W.-C. et bains.
1 loge pour le concierge, à proximité de l'entrée principale de l'école et attenante à l'appartement.
Locaux de service, soit : cave pour le concierge, chaufferie pour combustible solide.
Abri P.A., environ 630 mètres cubes.
1 local pour les jardiniers, 20 m².
Préaux (dont une partie couverte), 5 m² par élève au moins, pour 650 élèves environ. Sont mis, en dehors des heures de classe, à la disposition des enfants du quartier en âge de scolarité.
Emplacement d'éducation physique scolaire, avec en tout une superficie plane de 20 × 32 m. Mis, en dehors des heures de classe, à la disposition des enfants du quartier en âge de scolarité.
Places de parc pour véhicules à moteur, pour une dizaine de voitures.
Abris à vélos, pour une cinquantaine de bicyclettes.

LOCAUX DE LOISIRS

La réalisation dans un proche avenir du plan de quartier, intéressant entre autres la parcelle de terrain mise à disposition, nécessitera la démolition de la baraque en bois occupée actuellement par l'Association du Centre de délassement et de culture de Bellevaux. Il importe dès lors, pour que l'activité de ce centre puisse se poursuivre, de prévoir, dans le cadre du présent concours, les locaux de loisirs suivants :
1 grande salle avec une petite scène-podium, environ 120 m², possibilité d'aménager une caisse et un vestiaire pour les manifestations, éventuellement dans les autres locaux prévus.
1 salle, 30 m², en relation avec la grande salle, pouvant être utilisée comme office en cas de manifestations.
1 salle de lecture, 30 m².
1 local pour l'animateur, 15 m².
2 ateliers de bricolage, 30 m², travaux sur bois et sur fer.
1 dépôt matériel.
W.-C. avec lavabo garçons et filles.

PARC PUBLIC

Il est laissé toute latitude aux concurrents pour faire des propositions d'aménagement, telles qu'emplacements de jeux pour les petits enfants, places de repos, allées de promenade, pièces d'eau ou fontaines, plantations, etc.

Lausanne, le 13 janvier 1961.

Extraits du rapport du jury

Le jury, composé de : MM. Georges Jaccottet, municipal, directeur des Ecoles, Lausanne, président ; Claude Raccoursier, architecte, Lausanne, vice-président ; Marc Piccard, architecte, Lausanne ; Frédéric Brugger, architecte, Lausanne ; Etienne Porret, architecte, chef du Service d'urbanisme, Lausanne ; Jean-L. Lavanchy, architecte, chef du Service des bâtiments, Lausanne ; André Desarzens, chef du Service des parcs et promenades, Lausanne ; Paul Aubert, inspecteur scolaire, Lausanne ; Henri Jeanrenaud, inspecteur scolaire, Lausanne ; suppléants : MM. Arthur Schorp, architecte-adjoint au Service des bâtiments, Lausanne ; André Berthoud, chef de service à la Direction des Ecoles, Lausanne, secrétaire du jury, a siégé les 19, 20, 21, 26, 28, 29 et 30 juin 1961, dans la grande salle du Casino de Montbenon, à Lausanne, où étaient exposés les projets.
M. Claude Raccoursier, empêché de siéger ensuite de maladie, a été remplacé par M. Schorp, architecte.
Le jury s'assure que tous les seize projets présentés ont été déposés dans les délais prévus.

Tous les projets sont reconnus recevables.

Le jury décide ensuite d'examiner les projets selon les critères suivants, sans jamais perdre de vue, dans son jugement, que chaque projet forme un tout :
1. Implantation, composition d'ensemble, orientation, accès.
2. Circulation et liaisons intérieures.
3. Organisation des divers groupes, distribution et dimensions des locaux, éclairage.
4. Abords, préaux et parking.
5. Types de construction.
6. Expression architecturale.
7. Economie du projet.
8. Aménagement de la promenade.

Après un examen individuel, le jury procède aux tours d'élimination, au cours desquels six projets sont éliminés parce qu'ils ne donnent pas satisfaction à l'un ou l'autre des points énumérés ci-dessus.
Restent alors dix projets, qui sont examinés en détail.
Conformément à l'article 37 des *Principes*, le jury passe encore une fois en revue tous les projets présentés au jugement, après s'être rendu encore une fois sur place.
Il relit les critiques déjà rédigées relatives aux projets restants et les reconnaît dignes d'arriver à ce stade de jugement.

Le jury établit ensuite le classement des projets restant en présence et attribue dans sa majorité les rangs suivants :
1er rang : projet n° 16, « Hexagone » ; 2e rang : projet n° 7, « EGS » ; 3e rang : projet n° 6, « La Cour » ; 4e rang : projet n° 4, « Abernaty » ; 5e rang : projet n° 12, « Le Mai » ; 6e rang : projet n° 8, « Altitude 600 » ; 7e rang : projet n° 10, « Médoc » ; 8e rang : projet n° 2, « Pléite ».

Le jury décide d'attribuer les prix suivants : 1er prix, 7000 fr. ; 2e prix, 6800 fr. ; 3e prix, 5500 fr. ; 4e prix, 4700 fr. ; 5e prix, 2000 fr.. Achat : n° 15, 1500 fr.

Si l'un des auteurs de projet devait être éliminé pour une cause formelle constatée après l'ouverture des enveloppes (droit de participation, etc.), le jury se réserve le droit de formuler d'autres propositions.
Le concours a apporté des idées intéressantes. Le jury ne peut cependant recommander l'exécution d'aucun des projets tels qu'ils ont été présentés : ils comportent tous trop de défauts importants.
Conformément à l'article 42, alinéa 2, des *Principes* de la SIA, le jury recommande à l'organisateur de commander de nouvelles études, qui seraient jugées par le même jury, aux auteurs des projets primés.
Cette étude devrait s'inspirer des considérations suivantes : éloignement des classes du bruit ; pas de vue directe sur les tours ; adaptation au terrain ; orientation possible des classes : sud, sud-ouest ou ouest, avec compensation d'éclairage.
Après avoir arrêté les conclusions de son rapport, le jury le signe et il procède ensuite à l'ouverture des enveloppes.
Après cette ouverture, il constate qu'un des auteurs du projet « Hexagone » ne remplit pas les conditions posées par le Règlement-programme du concours (art. 5). Après avoir, en application de l'article 55 des *Principes* pour les concours d'architecture, pris l'avis de M. Christ, président de la Commission des concours de la SIA et sur l'avis de ce dernier, le jury a constaté que le projet « Hexagone » n'était pas recevable et l'a par conséquent éliminé comme tel.

A la suite de cette décision, le jury a procédé à un nouveau classement, qui s'établit comme suit :
1er prix : projet « EGS », de M. *Jacques Dumas*, Lausanne. — 2e prix : projet « La Cour », de MM. *Alin Décoppel*, *Nicolas Pétrovich*, *Léopold Veuve*, *René Vittone*, *Michel Weber*, à Lausanne. — 3e prix : projet « Abernaty », de MM. *J.-P. Cahen*, architecte, *Jean Clavel*, *Gilbert Charrot*, *Pierre Fama*, *Guy Frigério*, à Lausanne. — 4e prix : projet « Le Mai », de MM. *Eugène Béboux*, architecte, et *J. Hugonnet*, collaborateur, à Lausanne. — 5e prix : projet « Altitude 600 », de M. *Pierre Quillet*, architecte, à Lausanne. — Achat du projet n° 15 : « Gopa », de Mmes *B. Manteuffel-Szöge* et *L. Schaffner-Bonanomi*, à Lausanne.

Tenant compte de ces circonstances nouvelles et revenant sur la décision prise précédemment à ce sujet, le jury, conformément à l'article 42, alinéa 2, des *Principes* de la SIA, propose à la Municipalité de commander de nouvelles études à tous les lauréats ci-dessus, ainsi que, éventuellement, aux auteurs dont le projet a dû être éliminé.

Lausanne, le 6 juillet 1961.

Situation dans le contexte urbain.

Vue aérienne du site.

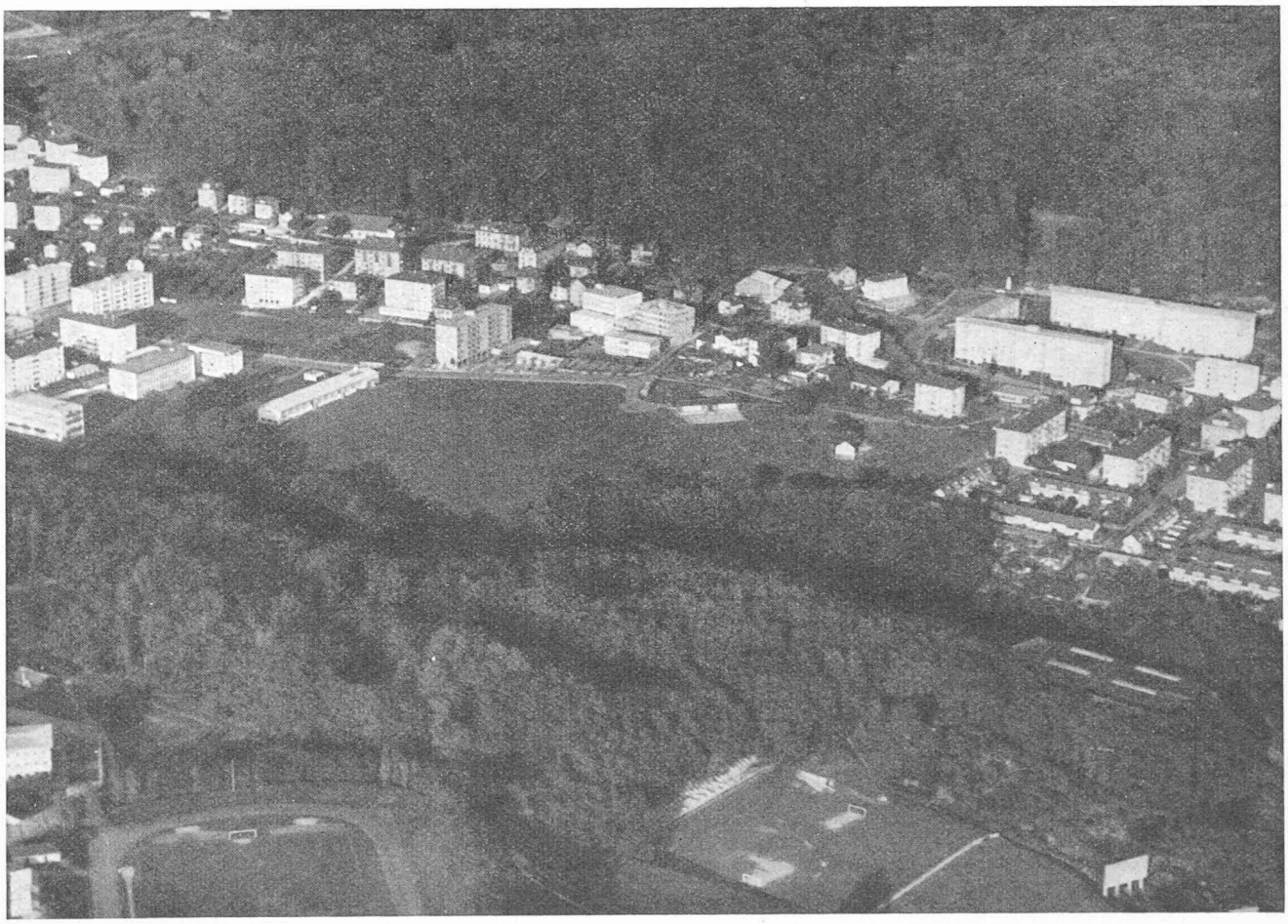

CONCOURS D'UNE ÉCOLE A BELLEVAUX-DESSUS, LAUSANNE

1er prix: projet « EGS », M. Jacques Dumas, architecte EPUL, Lausanne

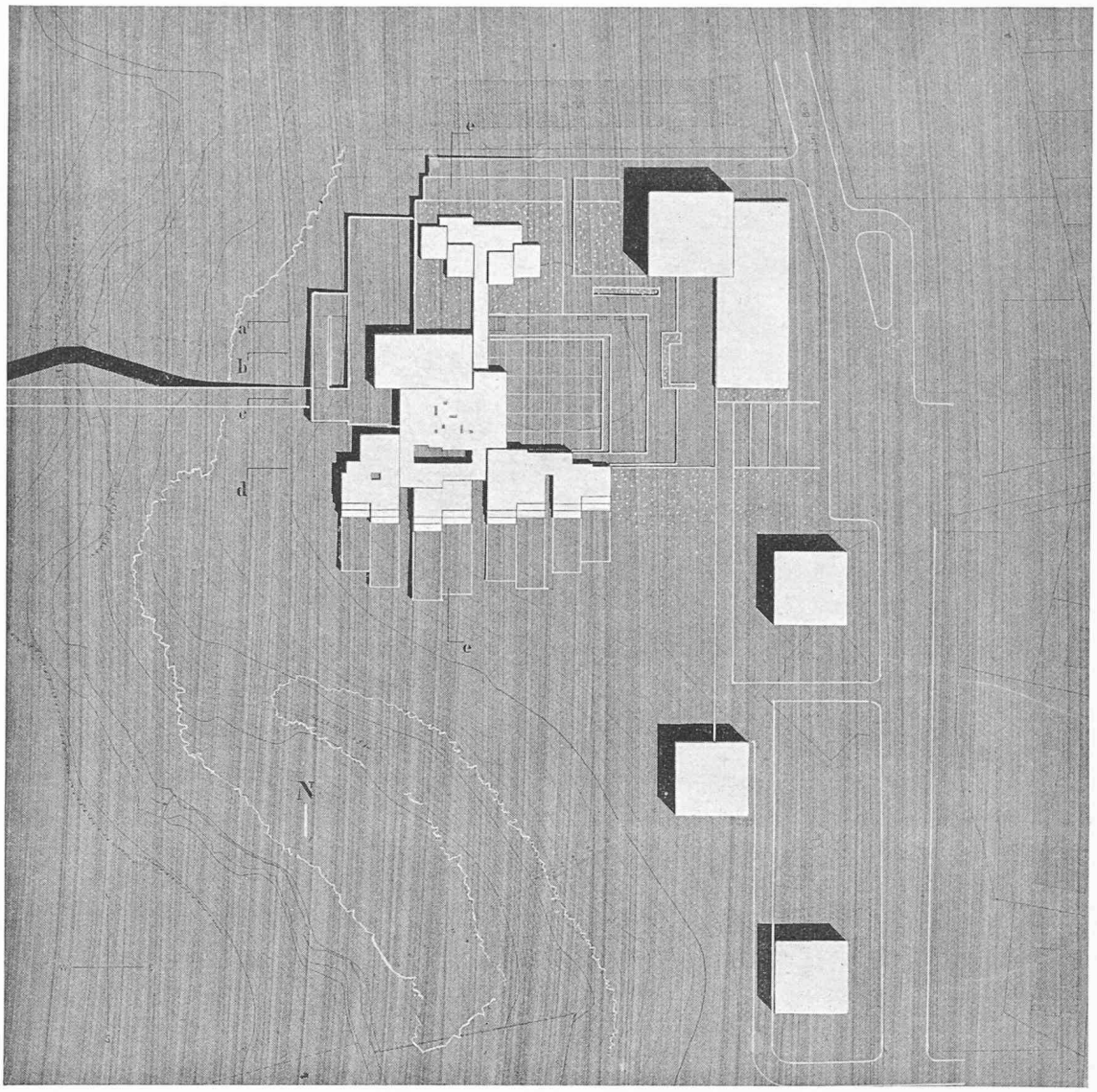

Plan de situation.
Echelle env. 1 : 2000.

Critique du jury

Cube : 26 714 m³
Projet original, dont la composition d'ensemble présente de réelles qualités d'ordre plastique et une idée intéressante, mais d'un développement dépassant toutefois le programme du concours.
Le réfectoire demandé est surdimensionné et aménagé en salle de quartier. Cette proposition amène toutefois certaines complications dans la circulation intérieure, notamment dans la liaison entre les salles spéciales et les classes ordinaires.
La différenciation est parfois très poussée, motivée par des raisons esthétiques et non pas fonctionnelles, ce qui provoque certaines complications : multitude de différences de niveaux décrochés, failles, etc.
Si l'orientation et l'éclairage des classes ordinaires sont bien étudiés, on regrette le voisinage trop proche des immeubles-tours. On doit également critiquer la trop grande profondeur des deux salles de couture et leur orientation plein nord.
La place aménagée en gradins entre l'école et les maisons-tours pourrait créer un élément de liaison et d'entrée intéressant pour le quartier et l'école.
Les accès aux divers bâtiments sont judicieux.
Le bâtiment des salles spéciales et des loisirs est moins bien étudié que celui des classes ordinaires.
L'aménagement du réfectoire en gradins compliquera le service et la liaison entre la cuisine et le réfectoire est mauvaise.
Un certain nombre de vestiaires échappent à la surveillance du maître.
Les W.-C. ne sont pas étudiés.
Les préaux, trop fractionnés, ne sont pas admissibles sous la forme présentée.
Le patio est critiquable, car il forme une espèce de fosse de 10 m de haut sur 4 m de large.
La disposition de deux classes enfantines n'est pas bonne, ces classes étant orientées à 14 m de distance des façades nord du groupe principal. Elles sont en outre trop près d'une des tours.
La proposition d'un passage pédestre entre le Bois-Gentil et le quartier d'Entre-Bois, sous forme d'une passerelle de 70 m de portée, à 30 m au-dessus du lit de la Louve, ne doit pas être retenue : la circulation du public amènerait des perturbations dans l'activité du groupe scolaire.
Les dessins, d'une écriture négligée, ne permettent pas d'apprécier l'expression architecturale.
L'aménagement de la promenade est incomplet.

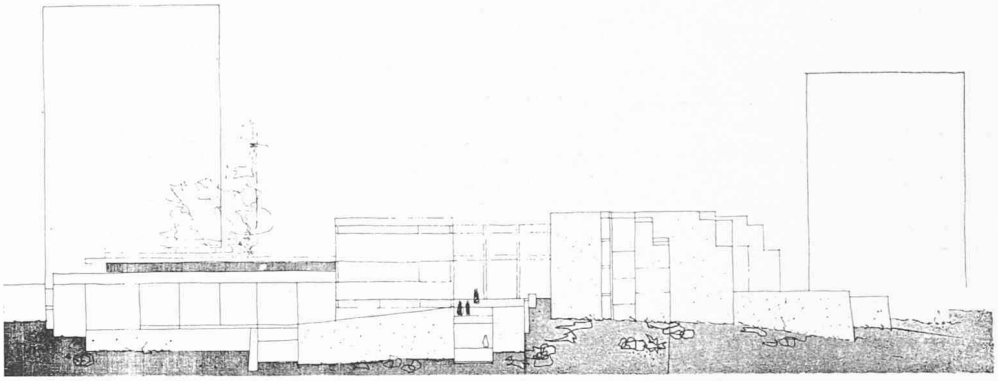

Elévation ouest.

Vue de la maquette.

Plan du rez-de-chaussée.
Echelle env. 1 : 1000.

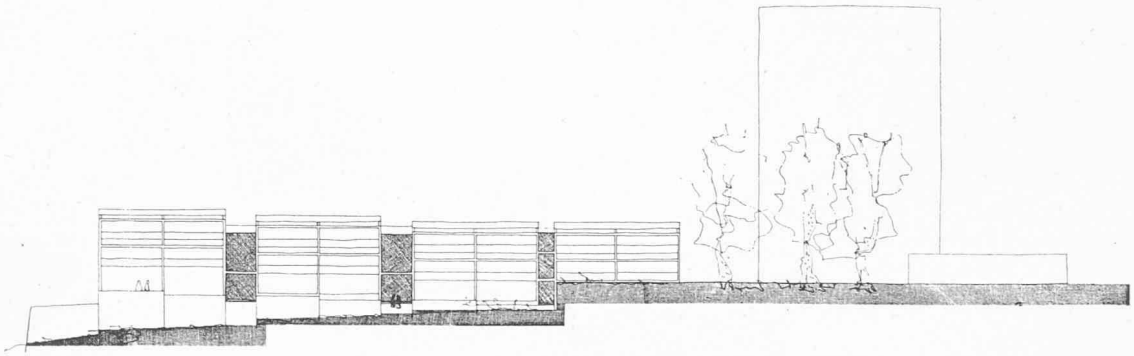

Elévation sud.

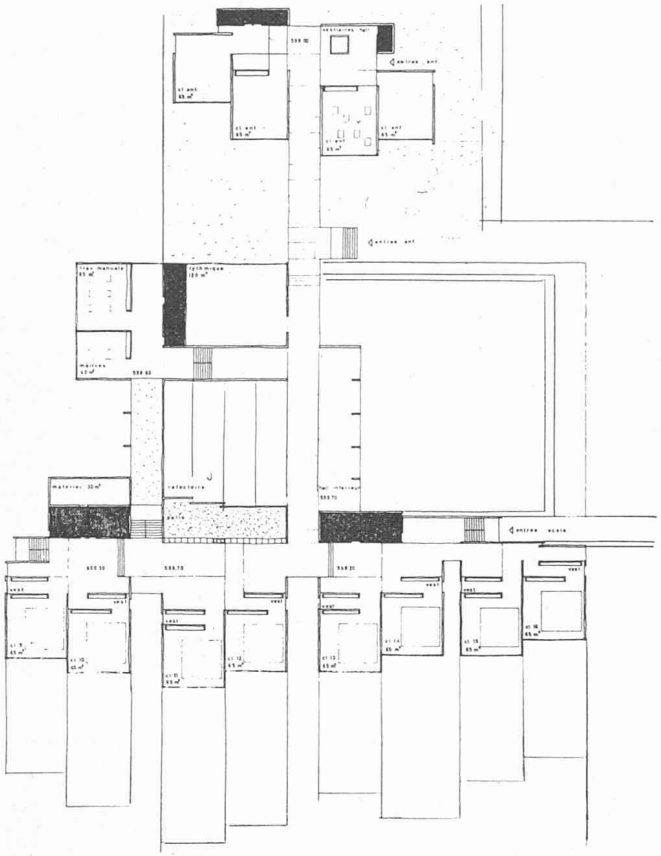

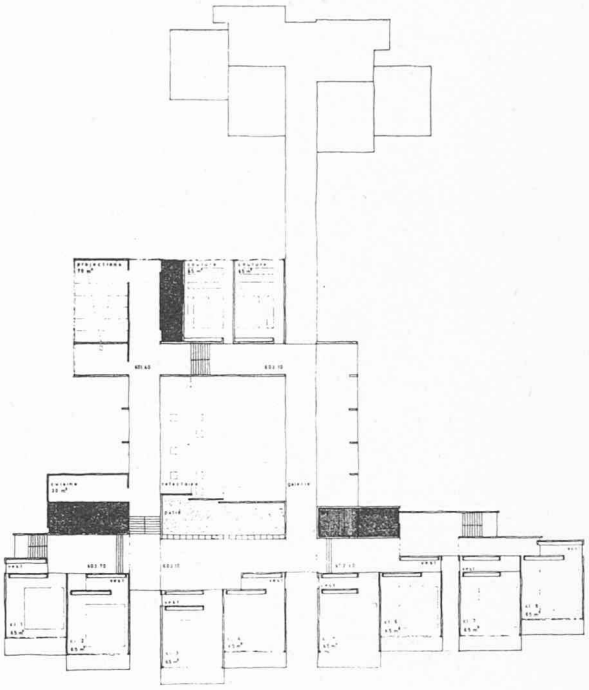

Plans des étages.
Echelle env. 1 : 1000.

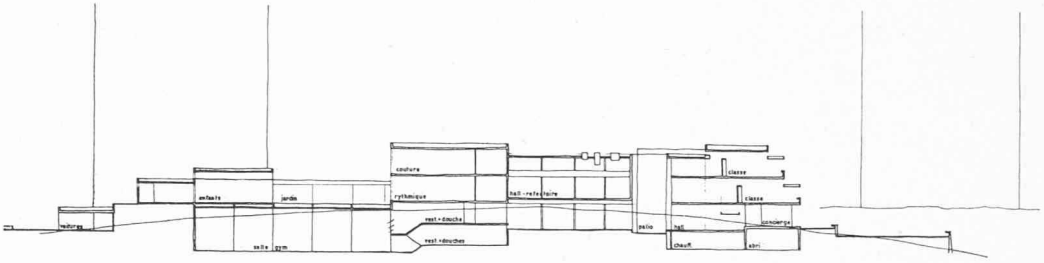

Coupe E.E.

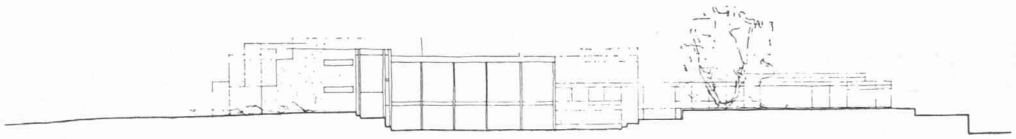

Elévation est.

CONCOURS D'UNE ÉCOLE A BELLEVAUX-DESSUS, LAUSANNE

2e prix: projet « La Cour », MM. Alin Décoppet, Nicolas Pétrovich, Léopold Veuve, René Vittone, Michel Weber, architectes, Lausanne

Plan de situation.
Echelle env. 1 : 2000.

Critique du jury

Cube : 24 167 m³

La composition générale, présentant des volumes bas, en opposition avec les tours prévues, est intéressante mais la formule « cloître », qui en elle-même pourrait être admise, comporte dans le cas particulier un grave défaut : les groupes de W.-C. donnent directement sur la cour intérieure.
D'autre part, les vestiaires, qui servent en même temps de vestibules d'accès aux classes, sont défavorables, car ils échappent à la surveillance du maître.
L'orientation de plusieurs classes à l'est est critiquable, car elles donnent sur le parc qui sera nécessairement bruyant.
La concentration des élèves dans la cour centrale est beaucoup trop forte.
Il n'y a pas de liaison aisée entre le groupe des classes enfantines et le groupe comprenant la salle des maîtres, les collections et l'appartement du concierge.
Le réfectoire est bien situé et bien compris.
L'éclairage bilatéral des classes est favorable. Il est regrettable que les classes spéciales jouissent de la meilleure orientation.
Emplacement peu satisfaisant des locaux de loisirs, dont l'utilisation risque d'être gênante pour l'activité scolaire.
Terrain de sports bien situé.
Les préaux ne sont pas bien conçus, en ce sens que les différents degrés et leurs accès ne sont pas judicieusement séparés (bousculades, etc.).
L'expression architecturale est bonne.
Aménagement trop sommaire du parc public.

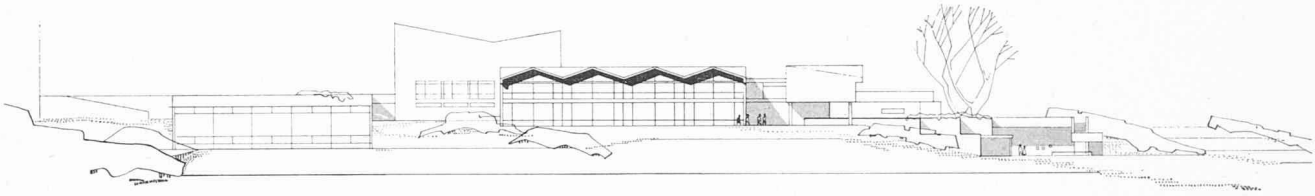

Elévation ouest.

Vue de la maquette.

Plan du rez-de-chaussée.
Echelle env. 1 : 1000.

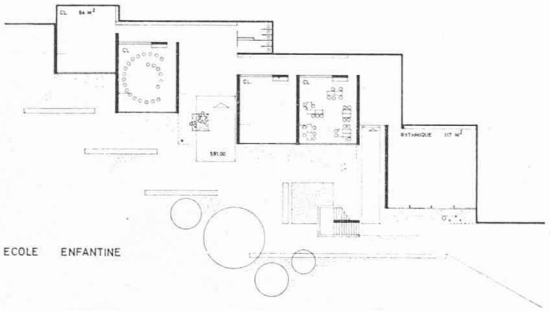

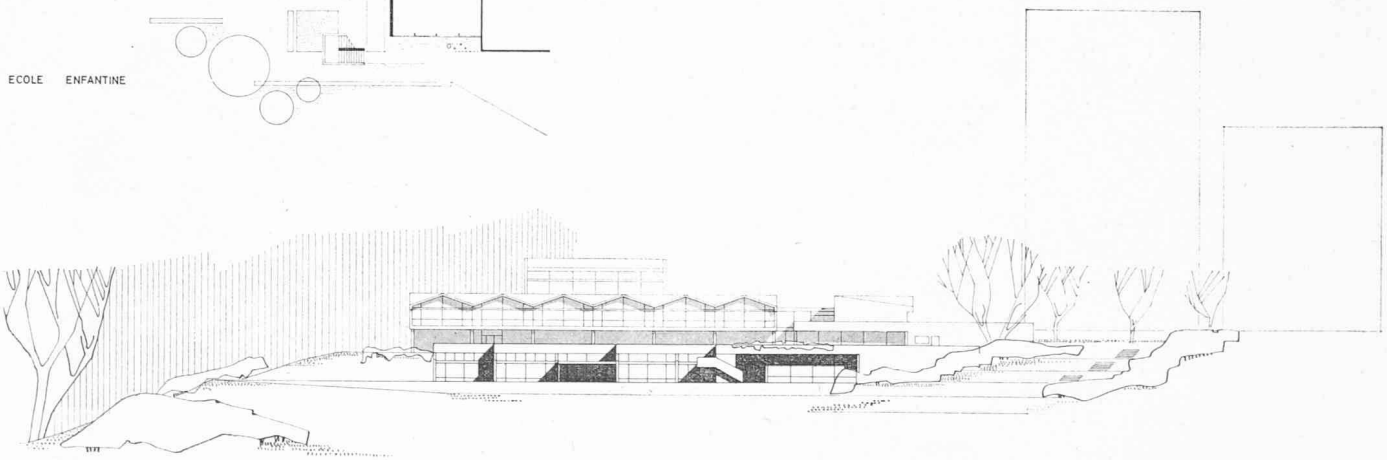

Elévation sud.

CONCOURS D'UNE ÉCOLE A BELLEVAUX-DESSUS, LAUSANNE

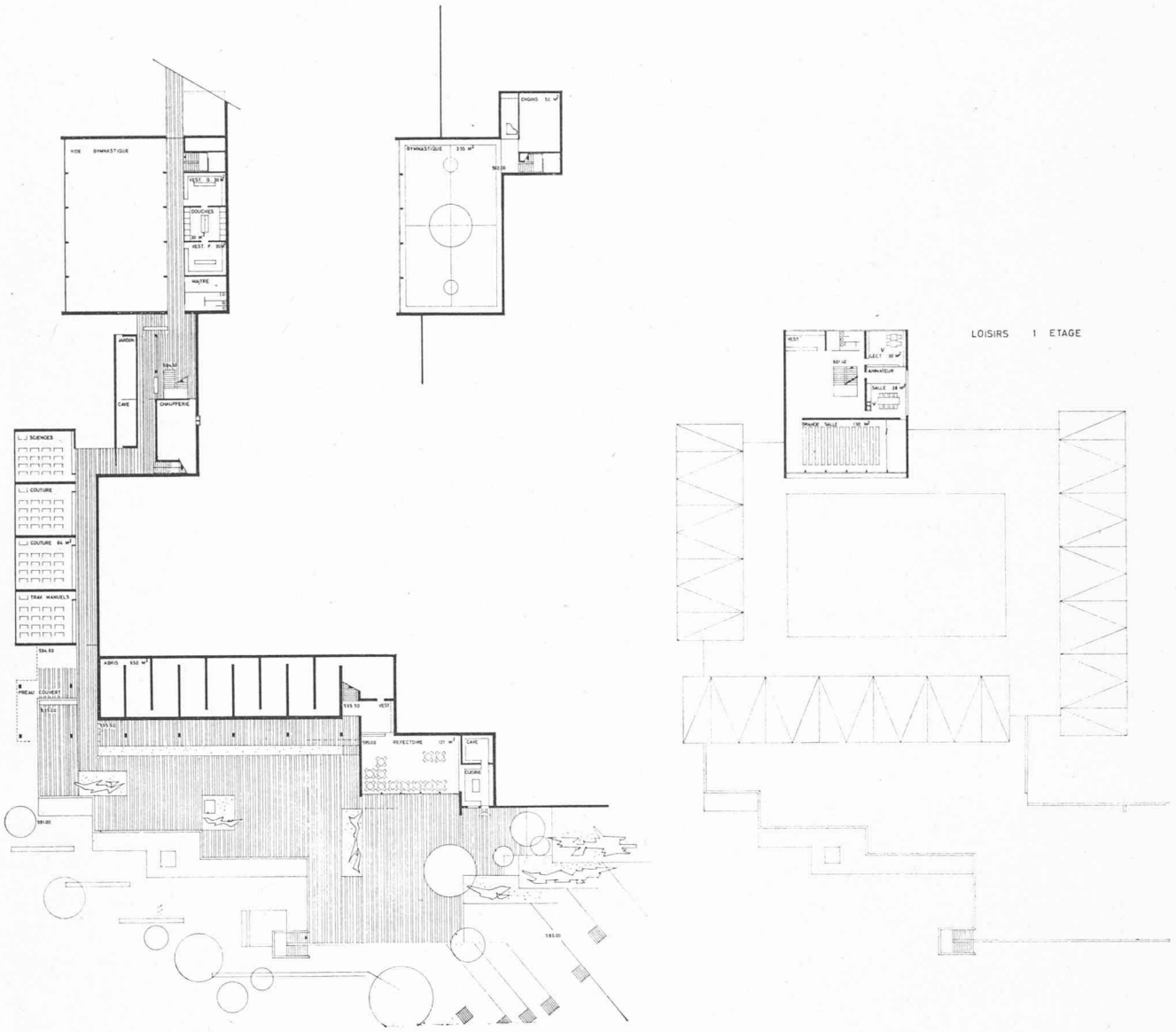

Plans des étages.
Echelle env. 1 : 1000.

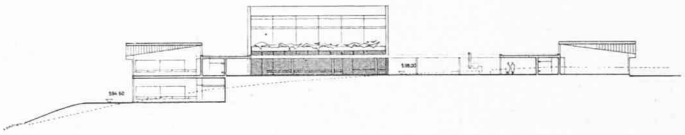

Coupe B.B.

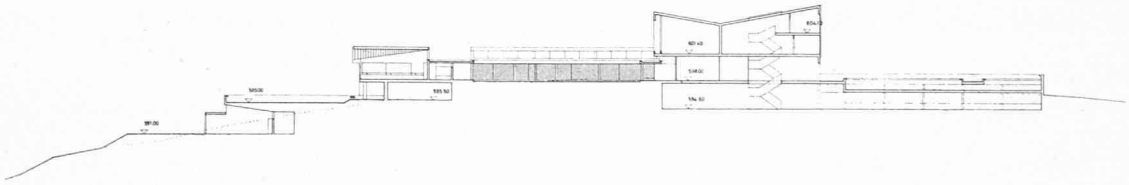

Coupe A.A.

CONCOURS D'UNE ÉCOLE A BELLEVAUX-DESSUS, LAUSANNE

3e prix: projet « Abernaty », MM. J.-P. Cahen, architecte, et J. Clavel, G. Charrot, P. Fama, G. Frigério, collaborateurs, Lausanne

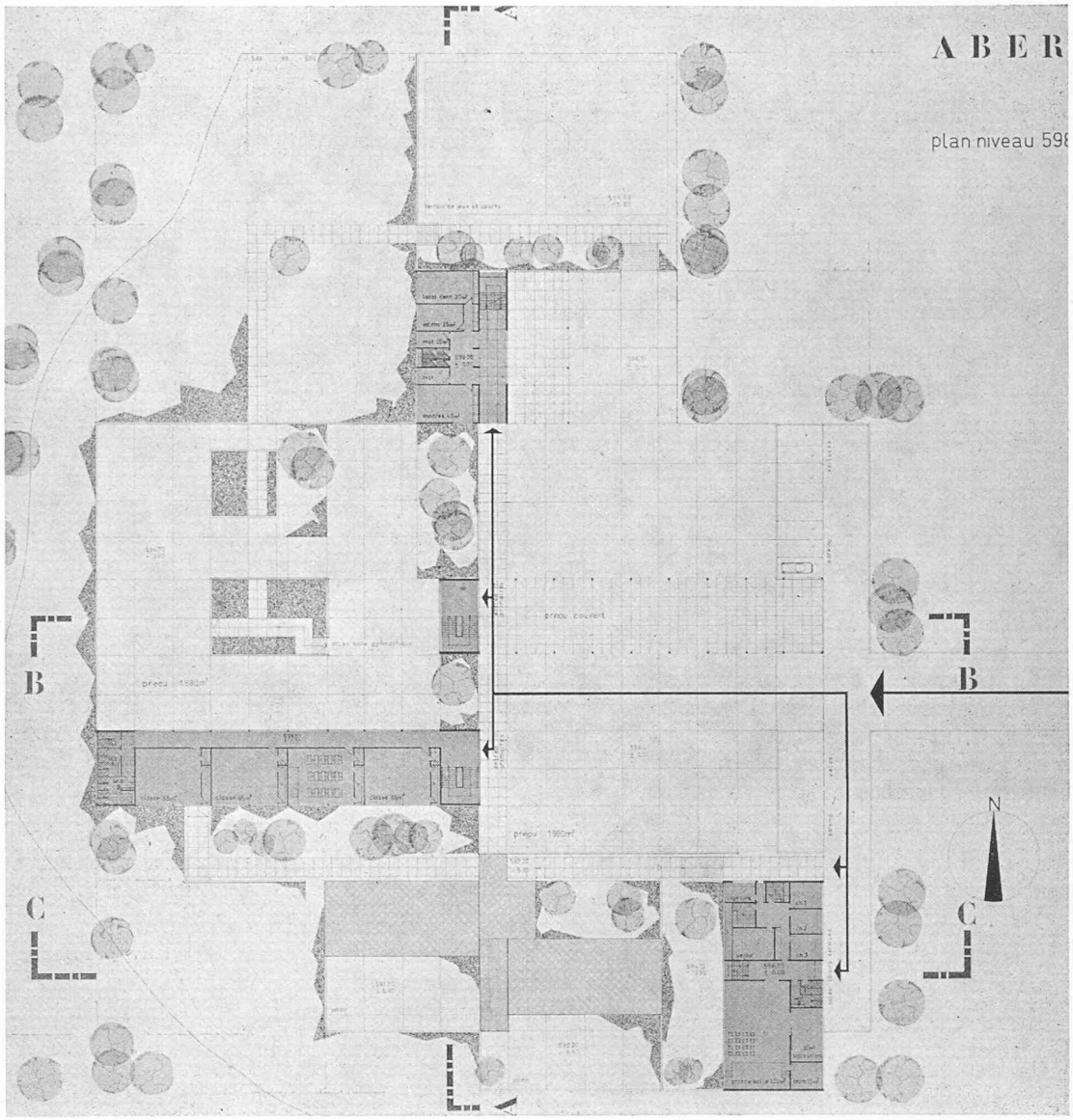

Plan du rez-de-chaussée.
Echelle env. 1 : 1000.

Critique du jury

Cube : 27 616 m³

Pour adapter son projet au terrain, l'auteur a prévu trois terrasses, dont l'une est réservée à l'école enfantine et les deux autres au collège primaire. Le choix de ce parti est quelque peu rigide.
Cette composition morcelle dans une certaine mesure les surfaces libres.
La circulation est bien étudiée en général, mais on déplore le trop long chemin à parcourir pour atteindre certains locaux.
On regrette que le centre de la composition ne soit pas plus franchement marqué afin de faciliter une circulation naturelle.
Si l'orientation systématique de toutes les classes au sud est bonne en elle-même, en revanche l'une des ailes de classes est trop rapprochée des immeubles locatifs.
La distribution des W.-C. pour les classes ordinaires n'est pas bonne.
L'accès à la salle de gymnastique n'est pas favorable.
Le dégagement devant les classes spéciales est insuffisant.
L'éloignement excessif du terrain de jeux par rapport à la salle de gymnastique est défavorable.
L'architecture reflète un peu la rigidité du parti.
Aménagement du parc sommairement étudié.

CONCOURS D'UNE ÉCOLE A BELLEVAUX-DESSUS, LAUSANNE

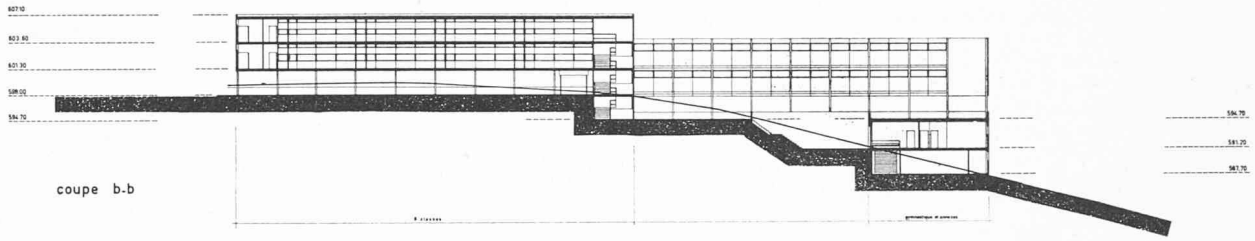

Vue de la maquette.

CONCOURS D'UNE ÉCOLE A BELLEVAUX-DESSUS, LAUSANNE

4e prix: projet « Le Mai », MM. Eugène Béboux, architecte, et J. Hugonnet, collaborateur, Lausanne

Critique du jury

Cube : 22 862 m³

L'implantation choisie par l'auteur crée un bon dégagement par rapport aux immeubles locatifs. Cependant, ce projet ne s'adapte pas suffisamment à la configuration du terrain.
Les bâtiments sont groupés autour d'un vaste préau, mais la conciergerie et les locaux généraux prennent une trop grande importance dans l'ensemble de la composition.
L'orientation des bâtiments est bonne.
Si l'accès principal est étudié d'une façon simple, on regrette qu'il ne conduise pas d'une manière plus naturelle à l'école.
Si les circulations intérieures sont en général aisées, la salle des maîtres en revanche est trop éloignée de l'ensemble des classes.
L'organisation intérieure et la distribution des locaux sont convenablement étudiées, à part quelques détails (par exemple dans les liaisons entre le bâtiment scolaire et la salle de gymnastique).
Le vaste préau unique devrait être divisé.
L'architecture dans son ensemble est bien étudiée et correspond bien aux plans ; toutefois, pour certains éléments de raccord, l'auteur n'a pas trouvé des solutions satisfaisantes.
En dehors du périmètre de l'école, le projet ne prévoit pas de proposition d'aménagement du parc.

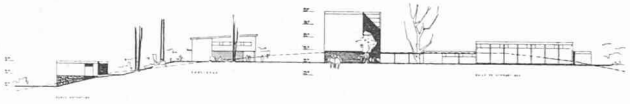

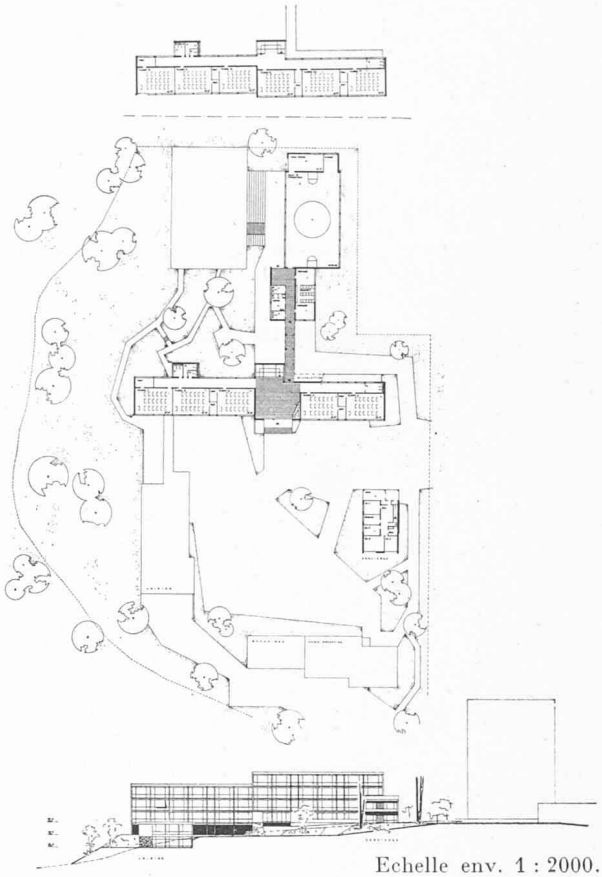

Echelle env. 1 : 2000.

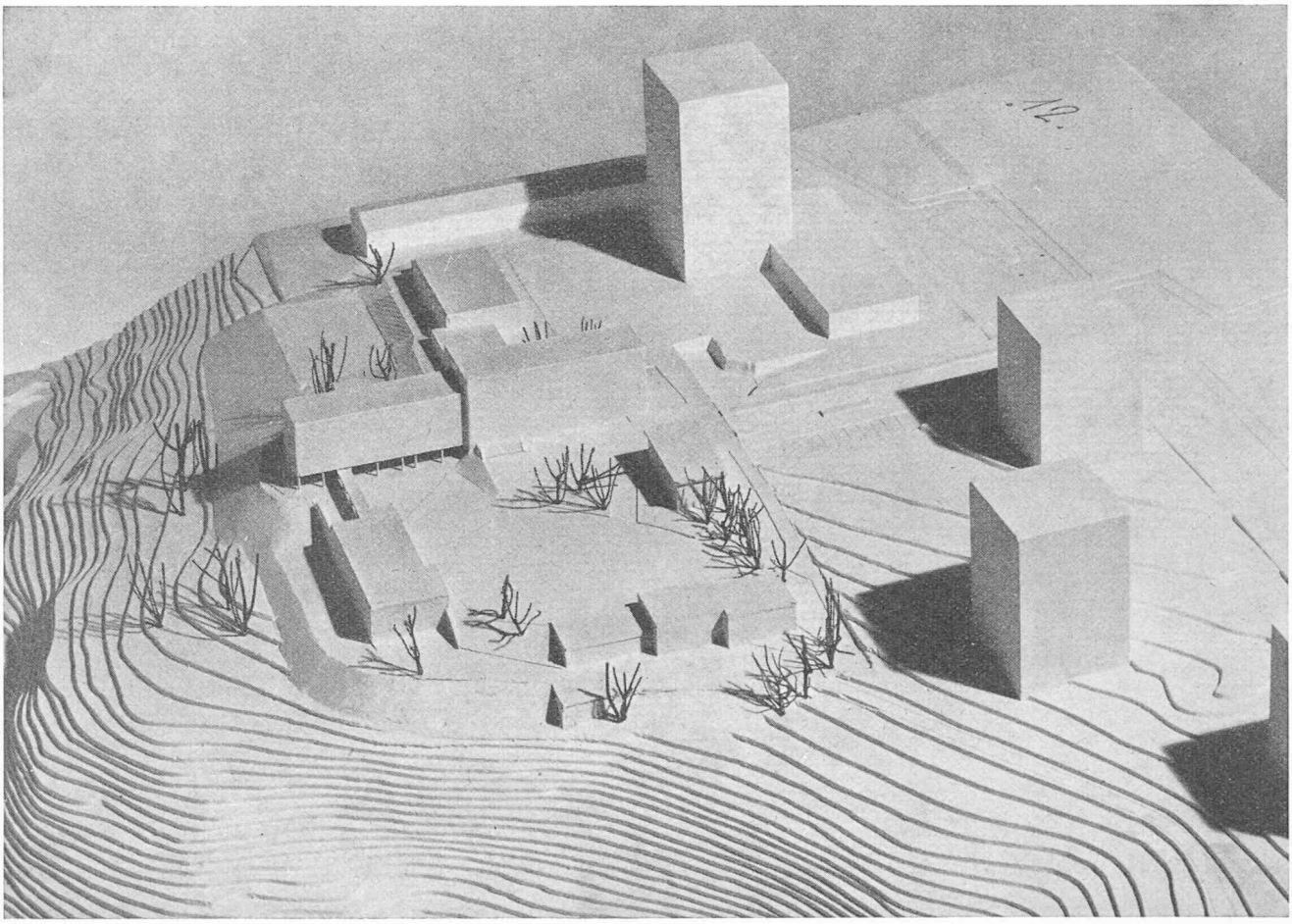

CONCOURS D'UNE ÉCOLE A BELLEVAUX-DESSUS, LAUSANNE

5e prix: projet « Altitude 600 », M. Pierre Quillet, architecte, Lausanne

Critique du jury

Cube : 27 953 m³

Ce projet, qui tend à grouper les bâtiments autour d'une place centrale aménagée en théâtre de plein air, n'y parvient que par un fractionnement excessif des surfaces vertes. Il est regrettable qu'il n'y ait pas un dégagement suffisant entre le groupe scolaire et les bâtiments locatifs.
L'auteur a choisi deux systèmes différents d'éclairage et de distribution, selon le degré d'enseignement. Sur le plan pratique, cette proposition n'est pas convaincante.
La distribution des entrées et des escaliers est confuse.
Si l'architecture reflète bien les plans, le rapport entre volumes n'est pas entièrement satisfaisant.
L'auteur s'est préoccupé des aménagements généraux du parc et fait des suggestions intéressantes à ce propos.

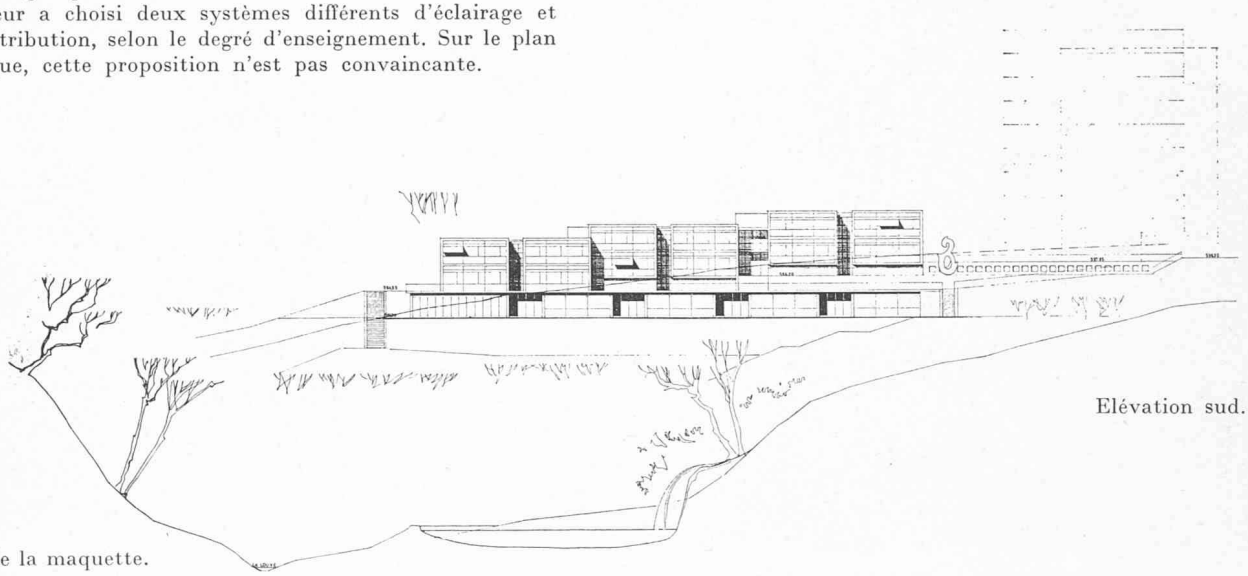

Elévation sud.

Vue de la maquette.

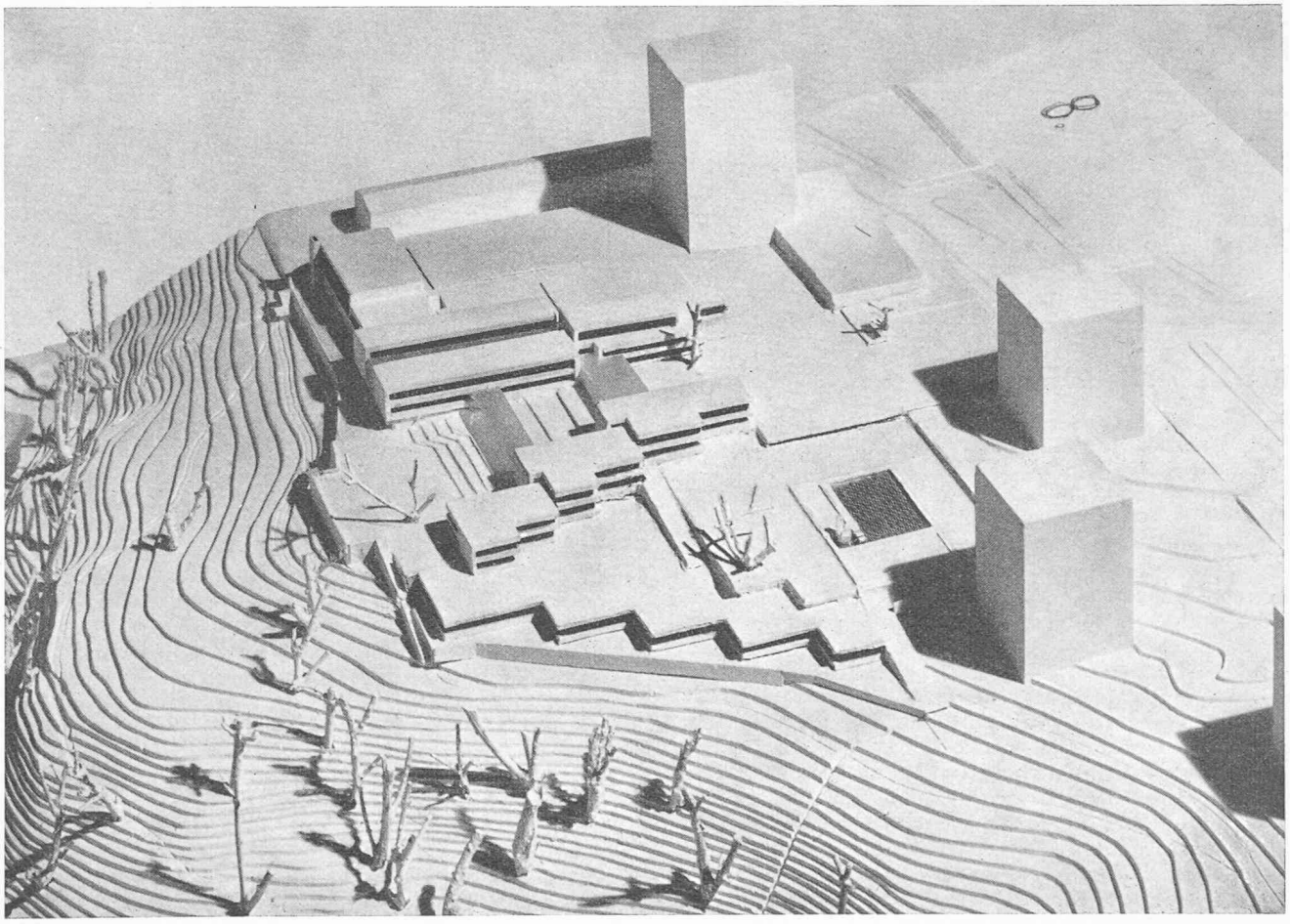

CONCOURS D'UNE ÉCOLE A BELLEVAUX-DESSUS, LAUSANNE

Achat: projet « Gopa », Mmes B. Manteuffel-Szöge et L. Schaffner-Bonanomi, architectes, Lausanne

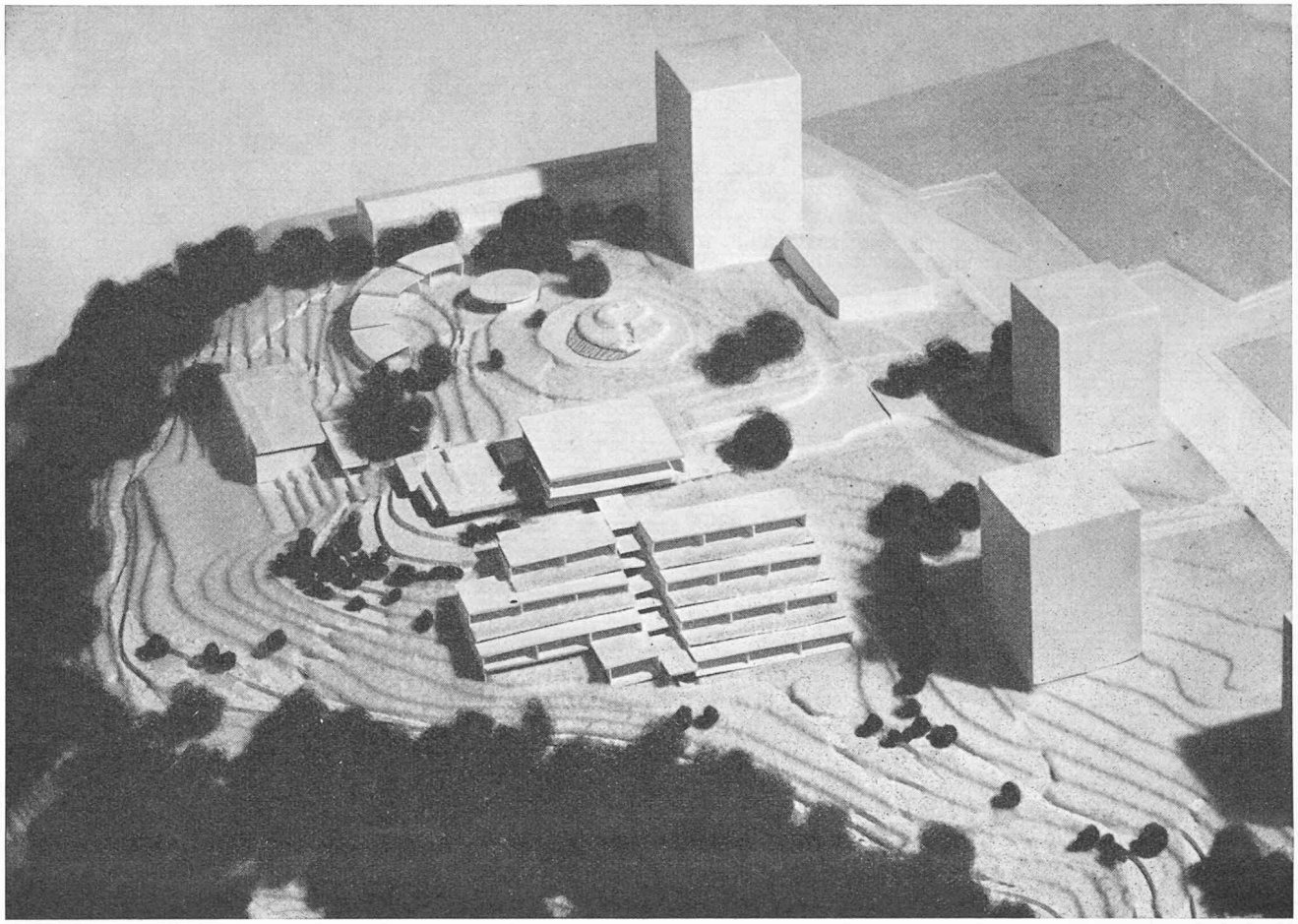

Critique du jury

Ce projet, resté à l'état d'esquisse, présentant certaines qualités, d'implantation en particulier, ne peut pas être primé, car il comprend des erreurs diverses :
Indications d'altitude fausses.
Certains plans manquent.

BIBLIOGRAPHIE

Pratique de l'assainissement des agglomérations, par *H. Guerrée*, lieutenant-colonel du génie, ingénieur E.T.P. Paris, Editions Eyrolles, 1961. — Un volume 16×25 cm, 220 pages, 81 figures, 41 tableaux, 9 dépliants sous pochette. Prix : broché, 40.35 NF.

Faire comprendre tout ce qui, de près ou de loin, se rapporte à l'assainissement, tel est le but de cet ouvrage qui propose au lecteur des solutions simples à des problèmes souvent complexes. Ce traité est plus qu'une somme des connaissances classiques en la matière ; l'auteur a su l'enrichir de ses propres expériences ; il y expose ses vues avec clarté et, à partir des données intrinsèques, il embrasse le problème général de l'assainissement.

L'ouvrage fournit d'abord la liste de tous les textes réglementaires français concernant l'assainissement. Après l'étude des divers types d'effluents urbains et de l'équipement sanitaire des immeubles, il traite des divers types de réseaux d'égout, tant du point de vue de leur étude que de leur construction et de leur exploitation.

Un chapitre particulièrement intéressant est celui traitant de l'épuration des eaux, où sont décrits les processus de l'auto-épuration des milieux naturels et dont l'exposé exceptionnellement clarifié est ramené à des notions directement utilisables. Il en résulte que le degré de traitement à appliquer aux eaux résiduaires collectées, toujours objet de discussion, pourra être fixé sans ambiguïté. Les principes de l'épuration des eaux industrielles sont également examinés. Un chapitre contient deux exemples : le calcul d'un réseau d'assainissement et la description d'une station d'épuration par boues activées. Enfin une série d'abaques hors texte permet d'effectuer tous calculs relatifs à la technique en cause.

Ainsi conçu, cet ouvrage est assuré de l'accueil favorable de tous les techniciens qui participent aux divers stades de la protection sanitaire des agglomérations.

Extrait de la table des matières :

Etude des divers effluents en provenance des agglomérations. L'équipement sanitaire des immeubles : les évacuations des eaux pluviales et des eaux usées, la fosse fixe. Les réseaux d'égout : conception et tracé, nature et pose,